

III.5 – Evaluation de l'impact financier pour Chambéry métropole – Cœur des Bauges

L'évaluation des impacts techniques et financiers pour Chambéry métropole – Cœur des Bauges du projet d'évolution du suivi est présentée dans le [tableau ci-dessous](#).

Pompage de Saint-Jean-de-la-Porte
Démarche d'évolution du dispositif de suivi des pratiques agricoles
Evaluation de l'impact financier des projets d'évolution pour Chambéry métropole

PROJET	MESURES	IMPACTS FINANCIERS
	Libellé	Estimation du coût du projet
PROJET 1 PPR1 - Z1 et Z1'	Acquisition des parcelles par Chambéry métropole	Estimation : hors frais notariés bases (*) = 5400€ /ha (surfaces de + 70 ares) surfaces concernées = PPR1 - Z1 = 3,60 ha Z1' = 4,18 ha 42 012 €
PROJET 2 PPR1 - Z1 et Z1'	Renouvellement des baux de location Rédaction du modèle de bail rural environnemental	Prestation FDSEA à définir
PROJET 3 PPR1 - Z1 et Z1'	Option 1 – Alternance de cultures Dans le cadre d'une convention sur toutes les surfaces	Estimation haute : Base = 610€ /ha Surface concernée : Z1 - PPR1 = 25,3 ha Z1' = 3,3 ha 17 446 €
	Dans le cadre d'un bail environnemental sur toutes les surfaces	Estimation haute : Base = 680€ /ha Surface concernée : Z1 - PPR1 = 25,3 ha Z1' = 3,3 ha 19 448 €
	Option 2 – Terrains exploités en prairie Dans le cadre d'une convention sur toutes les surfaces	Estimation haute : Base = 770€ /ha Surface concernée : Z1 - PPR1 = 25,3 ha Z1' = 3,3 ha 22 022 €
	Dans le cadre d'un bail environnemental sur toutes les surfaces	Estimation haute : Base = 840€ /ha Surface concernée : Z1 - PPR1 = 25,3 ha Z1' = 3,3 ha 24 024 €
	Option 3 – Terrains exploités avec label "Bio" Dans le cadre d'une convention sur toutes les surfaces	Estimation haute : Base = 880€ /ha Surface concernée : Z1 - PPR1 = 25,3 ha Z1' = 3,3 ha 25 168 €
	Dans le cadre d'un bail environnemental sur toutes les surfaces	Estimation haute : Base = 950€ /ha Surface concernée : Z1 - PPR1 = 25,3 ha Z1' = 3,3 ha 27 170 €

(*) Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2014 pour les terres agricoles d'au moins 70 ares, libres à la vente
JORF n°0178 du 4 août 2015 - Arrêté du 13 juillet 2015 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2014